

---

**Organisme désigné par**  
**le ministère chargé de l'industrie**  
**par arrêté du 22 août 2001**

**DDC/72/B012452-D2**

**Ensembles de diaphragme et porte - diaphragme**

**GENOYER SA-PIPING TECHNOLOGIES marque LALL STORM**

**type VSE (évolutif) de diamètres 50 à 1200 millimètres**

-----

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret n°57-130 du 2 février 1957 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : voludéprimomètres, et de l'arrêté du 23 novembre 1959 modifié par l'arrêté du 10 janvier 1974 relatif à la construction, la vérification et l'utilisation des voludéprimomètres à diaphragme utilisés pour le mesurage des gaz.

**FABRICANT :**

GENOYER S.A. Piping Technologies marque Lall Storm,  
9/11, rue de Lisbonne, Zone industrielle, B.P. 61, 13742 VITROLLES

**OBJET :**

Le présent certificat d'examen de type relatif aux ensembles de diaphragme et porte – diaphragme types VSE complète la décision n° 85.1.01.357.9.0 du 17 juillet 1985<sup>(1)</sup> complétée et transférée par la décision n° 97.00.362.001.1 du 19 février 1997<sup>(2)</sup> transférée par la décision n° 01.00.362.001.1 du 28 février 2001.

**CARACTERISTIQUES :**

Les ensembles diaphragme et porte – diaphragme, objets du présent certificat, différent des modèles précédemment approuvés par les décisions précitées par la possibilité d'être équipés de diaphragmes bidirectionnels.

Toutes les autres caractéristiques mentionnées dans les décisions précitées restent inchangées.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

La plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat doit porter, outre les inscriptions réglementaires d'usage, le numéro et la date figurant dans le titre du présent certificat.

**INDICATIONS PARTICULIERES :**

Les indications particulières relatives aux ensembles diaphragme et porte – diaphragme faisant l’objet du présent certificat sont identiques à celles définies dans la décision n° 85.1.01.357.9.0 précitée.

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :**

Les conditions particulières de vérifications relatives aux ensembles diaphragme et porte – diaphragme faisant l’objet du présent certificat sont identiques à celles définies dans la décision n° 85.1.01.357.9.0 précitée.

**DEPOT DE MODELE :**

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d’essais (LNE) sous la référence DDC/72/B012452-D2 et chez le fabricant.

**VALIDITE :**

Le présent certificat est valable jusqu’au 19 février 2007.

Le Directeur général

Marc MORTUREUX.

- (1) Revue de Métrologie : juillet 1985, page 606
- (2) Revue de Métrologie : janvier 1999, page 820